

RISTOURNE SUR LA CONSOMMATION D'EAU/ELECTRICITE POUR LES FAMILLES A REVENUS MODESTES ET OCTROI DE SACS BIODEGRADABLES ET SACS BLEUS (PMC) - 2022

En vertu du règlement relatif à l'octroi une ristourne d'eau/électricité de 62,00 euros et celui relatif à l'octroi d'un rouleau de sacs biodégradables (25 l) et d'un rouleau de sacs bleus pour les PMC (60 l), approuvés par le Conseil communal du 29 mars 2022

- Le total des revenus annuels de tous les membres repris dans la composition de ménage n'excèdera pas la somme de 20.292,59(*) euros (revenu globalement imposable – exercice d'imposition 2021–revenus 2020) augmentée de 3.756,71 (*) euros par personne à charge ou cohabitante (x 2 si handicap)
- Ne pas bénéficier de revenus de biens immobiliers (notamment n'être propriétaire que d'1 seule habitation – unique bien – et y être domicilié, ...).
- Ne pas être redevable envers la Ville d'aucune taxe et/ou redevance échues quelconques
- Ces avantages ne sont pas cumulables avec la ristourne d'eau « familles nombreuses »
- Demande complète à rentrer pour le 15 juin 2022 au plus tard

(*) Intervention majorée – moyenne des plafonds année 2021 (BIM)

NOM, prénom :

Numéro National :

Rue N° Bte

Code postalN° compte bancaire : BE

N° de tél. :

Habitant à l'adresse reprise ci-dessus au 01/01/2022, déclare sur l'honneur que les revenus annuels cumulés de tous les membres repris dans ma composition de ménage ne dépassent pas 20.292,59 euros (revenu globalement imposable) augmentés de 3.756,71 euros par personne à charge ou cohabitante (x 2 si handicap)

Pour être recevable, la demande est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- 1) l'avertissement extrait de rôle relatif à l'imposition 2021, revenus 2020 de tous les membres repris dans ma composition de ménage qui ne sont pas/plus à charge
- 2) une composition de ménage arrêtée au 1er janvier 2022 (Population : 010/43.61.30 – population@olln.be)

Suivant ma situation familiale :

- 3) attestation d'études pour les enfants de plus de 18 ans jusqu'à 25 ans ;
 - 4) attestation prouvant le handicap d'un membre du ménage.
-

Seuls les dossiers complets et rentrés pour le 15 juin 2022 au plus tard (par courrier ou déposés à l'administration communale ou par mail à ristournes@olln.be seront traités.

Adresse : Administration communale, Service Activités et Citoyen – Affaires sociales, Espace du Cœur de Ville, 2 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve - Renseignements complémentaires : 010/43.61.76.

Le formulaire est également téléchargeable sur notre site www.olln.be/ristournes ou à compléter en ligne à <https://olln.guichet-citoyen.be/e-guichet/>

Date et signature :